



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CAPES

Question écrite n° 19678

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le développement de l'enseignement de l'occitan. En effet, le Gouvernement s'évertuerait à supprimer dangereusement bon nombre de postes offerts au concours du CAPES de langue occitane. Parents d'élèves, enseignants et étudiants voient dans cette politique une volonté de la part du Gouvernement d'étouffer la réalité culturelle occitane particulièrement présente et vivace dans les quelque trente départements qui couvrent son aire géographique et historique. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

### Texte de la réponse

Les décisions d'ouverture de postes aux concours d'enseignants du second degré s'appuient sur les prévisions relatives aux départs des enseignants et l'évolution attendue de la démographie scolaire. Ils doivent également tenir compte de l'occupation des emplois inscrits en loi de finances. La diminution du nombre des postes au CAPES d'occitan est justifiée par des recrutements au-delà des besoins recensés par les rectorats. C'est ainsi qu'un excédent de 17 enseignants dans les zones de remplacement a été constaté par rapport aux moyens nécessaires pour assurer les suppléances dans cette discipline. La nécessité de pourvoir, en revanche, des postes vacants dans de nombreuses autres disciplines impliquait ce redéploiement à niveau global constant des concours.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19678

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4404

**Réponse publiée le :** 1er septembre 2003, page 6816